



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 novembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2753**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : Equipement public - Institution d'une servitude, à titre onéreux, au profit de la société GRTgaz, pour l'installation d'un dispositif de protection cathodique d'un ouvrage de transport de gaz sur les parcelles de terrain cadastrées AN 279 et AN 280 situées avenue Franklin Roosevelt - Approbation d'une convention

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 novembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 13 novembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Grivel (pouvoir à M. Vincent), Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), MM. Eymard, Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz).

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 12 novembre 2018**Décision n° CP-2018-2753**

objet :	Equipement public - Institution d'une servitude, à titre onéreux, au profit de la société GRTgaz, pour l'installation d'un dispositif de protection cathodique d'un ouvrage de transport de gaz sur les parcelles de terrain cadastrées AN 279 et AN 280 situées avenue Franklin Roosevelt - Approbation d'une convention
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 octobre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

La Métropole de Lyon est propriétaire d'un tènement, cadastré AN 279 et AN 280 d'une superficie totale de 2 187 m², situé avenue Franklin Roosevelt à Tassin la Demi Lune.

La société GRTgaz doit réaliser, sur la propriété métropolitaine, l'implantation d'un dispositif de protection cathodique d'un ouvrage de transport de gaz sur la Commune de Tassin la Demi Lune. Cet ouvrage est constitué par la canalisation elle-même ainsi que par ses équipements accessoires (bornes de repérage, gaines en attente destinées à recevoir des câbles de télétransmission, etc.).

A cet effet, il conviendrait donc d'instituer une servitude qui porterait sur une bande de terrain de 2 m de large, sur une longueur de 100 m pour la parcelle cadastrée AN 279 et sur une longueur de 10 m pour la parcelle cadastrée AN 280.

En contrepartie des engagements et obligations portant sur le fonds servant métropolitain, cette servitude serait accordée moyennant le versement, par la société GRTgaz, d'une indemnité globale forfaitaire et définitive de 300 €.

Les frais d'établissement de l'acte notarié sont à la charge de la société GRTgaz ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'institution d'une servitude au profit de la société GRTgaz, moyennant une indemnité globale forfaitaire de 300 €, pour l'installation d'un dispositif de protection cathodique d'un ouvrage de transport de gaz sur les parcelles de terrain cadastrées AN 279 et AN 280 d'une superficie totale de 2 187 m², situées avenue Franklin Roosevelt à Tassin la Demi Lune et appartenant à la Métropole,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la société GRTgaz concernant l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 300 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 75, sur l'opération n° 0P09O4367.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2018.